

COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE
DES DROITS DE L'HOMME

Avis sur la protection de l'enfant sur Internet

(adopté par l'assemblée plénière du 21 avril 2005)

Saisie d'une demande de contribution au travail préparatoire de la Conférence de la famille concernant la protection de l'enfant sur Internet, la Commission nationale consultative des droits de l'homme rappelle son avis du 30 avril 2004 sur la violence faite aux enfants par les médias et les images. Elle constate que l'apport des nouvelles technologies et de l'accès à Internet est considérable, utile et nécessaire à l'éducation et à la formation des enfants. Toutefois elle observe que la protection de l'enfant sur Internet présente un certain nombre de lacunes pouvant se révéler dangereuses pour les enfants notamment du fait des risques d'accès par ces derniers à certains sites et contacts. De plus, les jeux en réseau, les forums de discussion et la création de blogs peuvent générer une accoutumance et une dépendance à l'outil, une atteinte à la vie privée et au respect de la dignité de la personne humaine. En outre, certains usages peuvent faire l'objet de contrôles et fichages illicites. Elle souligne la difficulté pour les familles et les responsables éducatifs de sensibiliser les mineurs aux dangers des usages de l'Internet, en raison soit de sa méconnaissance, soit de l'impossibilité matérielle d'y accéder. Elle est préoccupée par deux dérives extrêmes : l'aggravation des exclusions et le contrôle illicite des utilisateurs à leur insu par des systèmes de suivi et de fichages.

La CNCDH formule les considérations et recommandations suivantes :

1- Une éducation aux nouvelles technologies assurant l'égalité d'accès

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (articles 28 et 29 notamment) rappelle les obligations des Etats en matière d'éducation des enfants. Même si les technologies de l'information et de la communication, tel Internet, ne sont pas explicitement citées dans cette Convention datant de 1989, il apparaît qu'aujourd'hui aucun pays ne peut ignorer la formation à ces outils de plus en plus indispensables au fonctionnement de la société. La non maîtrise de ces technologies par certaines catégories de jeunes sera un facteur aggravant d'exclusion.

1 - C'est pourquoi la CNCDH recommande que le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en premier lieu, et tous les partenaires éducatifs, en particulier les familles et les collectivités locales, assurent la formation de tous les jeunes à l'usage de ces nouvelles technologies en développant un esprit critique, respectueux des droits de l'homme et de la dignité de l'enfant.

2- Mieux connaître pour mieux maîtriser

La puissance de cet outil d'information et de communication, et l'impossibilité d'en maîtriser le développement, obligent les adultes et les structures éducatives à une vigilance particulière. Cependant si les éducateurs et les familles sont conscients de cette nouvelle obligation, ils se sentent souvent démunis quant aux moyens de l'assumer et d'exercer leur responsabilité. La méconnaissance de ces technologies et très souvent les erreurs d'approche commises par une génération d'adultes non initiés en sont l'une des causes. Ce sera grâce à une meilleure pédagogie des usages de l'Internet, des actions de sensibilisation et d'éducation

à cet outil et à ses dangers potentiels par des initiatives publiques et privées que chacun pourra en mesurer les avantages mais aussi les inconvénients et les risques.

S'il faut mieux connaître les outils, il semble utile aussi de mieux connaître les utilisateurs. Déjà, à l'échelle nationale et européenne, des études sont menées sur le comportement des jeunes internautes, sur l'évolution des mentalités et les capacités à s'approprier les mesures de protection et de bonne utilisation. Mais ces études doivent être menées de manière plus structurées et déboucher sur des publications et des mesures concrètes.

2 - La CNCDH estime nécessaire de renforcer et de multiplier :

- **Les études sur le comportement des internautes et notamment des jeunes, leur capacité à s'approprier les règles de bonne conduite, la pertinence des préconisations et des mesures de prévention au niveau des structures nationales mais aussi, dans un premier temps, européennes.**
- **les facilités d'acquisition de matériel et d'accès aux réseaux pour les jeunes et les familles.**
- **les points multimédias de découverte et d'apprentissage de la navigation sur Internet notamment et de l'utilisation de l'outil informatique en général.**
- **les actions de sensibilisation des parents à l'utilisation par leurs enfants des nouvelles technologies par des campagnes d'information appropriées afin qu'ils soient en mesure de mieux les comprendre et les éduquer.**
- **les actions d'échanges, de formations, voire de parrainage de « seniors » par des « juniors », les « seniors » ayant le recul permettant une meilleure maîtrise de l'outil, les « juniors » étant plus performants sur la technicité.**
- **l'accès par des associations à des sites scolaires le soir ou hors temps scolaire, les initiatives de proximité des collectivités locales ou autres organismes accompagnant les mineurs dans la découverte de ces outils.**
- **la formation en entreprises sur ces nouvelles technologies en les inscrivant notamment dans les plans de formation continue.**

3- Quelques pistes de prévention

3-1- Les logiciels de filtrage

L'efficacité des filtres est limitée. D'une part aucun filtre ne peut être sûr à 100% et d'autre part, des jeunes habitués à un usage sans risque en milieu scolaire ou familial peuvent être bien plus vulnérables s'ils découvrent un réseau libre sans préparation, ni précaution. Pour autant, l'utilisation de filtres ne doit pas exclure la responsabilité pédagogique et disciplinaire des parents dans l'usage d'Internet par leurs enfants.

Il n'existe pas de « filtres magiques » protégeant systématiquement les mineurs des agressions pédophiles, violentes, négationnistes, racistes, etc. Les liens s'opèrent le plus souvent soit par recherche directe, soit par réseau interposé (consciemment ou non). En ce qui concerne les risques de dérives ou de manipulations sectaires ou autres, les messages sont souvent indirects et peuvent, au premier abord sembler inoffensifs à un adulte non initié ou qui ne prendrait pas le temps d'en étudier tous les aspects. Parfois même, ces messages sont tellement adaptés à la psychologie et au comportement des jeunes qu'ils sont tout à fait attrayants pour un mineur et difficilement lisibles pour leurs parents.

3 - La CNCDH recommande de renforcer la sensibilisation, l'information et la prévention pendant et après l'acquisition des techniques et du matériel et de multiplier les pôles de ressources, d'échanges, de propositions, et de messages pour lutter contre les dérives de l'usage de ces nouveaux outils.

3-2- Les chartes éthiques

Conscientes de ces dangers, les communautés éducatives ont notamment élaboré de nombreuses chartes éthiques de l'usage d'Internet. Ces démarches sont positives dès lors qu'elles sensibilisent sans interdire, qu'elles préviennent et permettent d'éduquer. Cependant certaines de ces chartes sont d'un abord difficile pour les non-initiés. Certains parents connaissant mal ou peu le fonctionnement de l'Internet s'interrogent et parfois reculent face à l'obligation de signer la charte jointe au règlement intérieur de l'établissement scolaire de leur enfant car ils ont conscience de s'engager à devoir assumer une responsabilité qu'ils ne maîtrisent pas.

4 - La CNCDH recommande de rédiger en termes simples et parfaitement compréhensibles quelques principes éthiques universels et d'explicitier ceux-ci à usage interne de l'établissement scolaire pour qu'ils puissent être compris de tous les jeunes et des familles sans que pour autant ces établissements se déchargent de leurs responsabilités en la matière. Le discours ne peut être le même pour des parents de jeunes enfants scolarisés en école primaire et pour ceux d'adolescents collégiens ou lycéens.

3-3- Pour une utilisation responsable de l'outil informatique

L'outil informatique et Internet deviennent tellement puissants et sophistiqués qu'il existe maintenant de nombreux programmes qui simplifient la vie des usagers tels les moteurs de recherche ciblés, dont le but est de faire gagner du temps, mais qui peuvent devenir des cadres rigides limitant la liberté d'information ou d'expression. Le respect des procédures et des consignes induites obligent les usagers à se plier à des modes de fonctionnement normés de manière universelle, voire à des modes de pensée, qui risquent de brider, et d'occulter tout esprit critique et créatif en uniformisant les comportements, les réactions et les réflexes.

A l'inverse, les possibilités techniques de manipulation de textes par le « copier-coller », de transformation de l'image, de montage de plus en plus sophistiqués et empêchant toute référence à la réalité, peuvent conduire à des atteintes à la propriété intellectuelle, à la vie privée, à la dignité de la personne.

Par ailleurs, les risques d'accoutumance à l'outil informatique s'accroissent et touchent les jeunes mais aussi de nombreux adultes. L'utilisation de jeux en ligne ou de logiciels de jeux, de chats, de forums, de blogs se multiplie. Ces nouveaux comportements sont le plus souvent anodins, mais entraînent parfois certains risques (accoutumance à des jeux, présence prolongée sur des forums, diffusion sur Internet de blogs contenant des informations d'ordre privé). L'impression de distance par le contact virtuel rend l'individu et plus encore l'adolescent particulièrement vulnérable d'autant que les plus jeunes méconnaissent largement les dispositions légales concernant le droit au respect de la vie privée, le droit à l'image, la leur ou celles des autres.

5 - La CNCDH recommande :

- le renforcement de l'éducation au respect des droits de l'homme et à celui des lois en vigueur dans ce domaine, dans les formations à l'usage des TIC, notamment au niveau des B2i (brevet Informatique et Internet) et des C2i (certificat Informatique et Internet).

- des campagnes d'information sur Internet mais aussi sur tous les autres médias sur ces pratiques et les limites de leur usage.

- la diffusion de spots et de messages sur Internet en boucle et automatiquement sur les inconvénients de la présence prolongée dans certains forums ou jeux en ligne

- l'étiquetage clair et précis des logiciels de jeux destinés aux mineurs (indication de l'âge minimum d'utilisation)
- le renforcement des préconisations et sources d'informations sur les dangers d'Internet et des nouvelles technologies lors de chaque contrat de vente d'un équipement informatique

3-4- Numéro « Azur » et site de référence

Les personnes victimes d'agressions ou qui s'interrogent sur les dangers courus par des mineurs, ne savent généralement pas où obtenir des informations sur les voies de recours, et les possibilités de soutien psychologique.

6 - La CNCDH préconise :

- la mise en place d'un numéro « Azur » qui permettrait de guider rapidement les personnes dans leur questionnement sur l'usage de ces nouvelles technologies.
- la création d'un site accessible en permanence en cas de besoin explicite et référencé sur lequel il serait possible de trouver simplement et rapidement tous les textes en vigueur, les chartes, les adresses d'institutions, les évaluations des dangers, des risques d'accoutumance que comporte l'usage prolongé de certains outils et logiciels etc...
- la remise d'un autocollant indiquant ce numéro « Azur » et les coordonnées de ce site de référence devraient être effectué à chaque achat d'outils et de matériels informatiques.